



analyse

Droits de l'enfant - Éducation - Migration

L'INTÉGRATION SCOLAIRE DES ENFANTS MIGRANTS INFRA-SCOLARISÉS ET LEUR ACCÈS AUX DISPOSITIFS ALTERNATIFS

Retour sur le Workshop « Au ban de l'école »

→ Cette analyse de la CODE synthétise les réflexions, analyses et pistes de réflexions des professionnel·le·s concernant le DASPA (Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants) et l'accompagnement dans le cadre de l'intégration définitive au sein de l'enseignement ordinaire, le « post-DASPA » (recommandation n°5 de la recherche de la CODE « Quel(s) parcours scolaire(s) pour les enfants migrants infra-scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles ? »).

SEPT 2024



COORDINATION DES ONG
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

INTRODUCTION

Fin 2022, la CODE publiait sa recherche participative « Quel(s) parcours scolaire(s) pour les enfants migrants infra-scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles ? », fruit de longs mois de travail en collaboration avec des membres participants, des professionnel-le-s de première ligne, et un comité d'accompagnement composé de professionnel-le-s et expert-e-s issu-e-s de la société civile, du milieu universitaire et du secteur des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles (« FW-B »).

***Un enfant migrant** est une personne de moins de 18 ans, qui a quitté son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent ailleurs.*

***Un enfant infra-scolarisé** est une personne de moins de 18 ans, en âge d'obligation scolaire, qui a peu ou pas suivi l'enseignement d'un établissement scolaire et/ou pour laquelle l'institution scolaire, l'école et/ou la culture scolaire de la région d'établissement est étrangère ou peu familière, engendrant des difficultés pour (ré)intégrer un parcours scolaire.*

Suite à cette première publication et pour rendre la matière accessible au plus grand nombre, la CODE a réalisé un outil interactif intitulé « Au ban de l'école »¹ qui permet de visualiser les obstacles très concrets qui s'imposent aux enfants migrants infra-scolarisés dans le parcours scolaire proposé actuellement en FW-B.

Souhaitant continuer la recherche et approfondir ses pistes de réflexions afin de les rendre concrètes et facilement transposables, la CODE a organisé un workshop rassemblant des dizaines de professionnel-le-s en octobre 2023 pour travailler sur quatre des recommandations de la recherche².

¹ Découvrez l'outil interactif de la CODE « Au ban de l'école » : <https://view.genially.com/64255356fe823100115dd753>

² CODE a réalisé une vidéo récapitulative des questions soulevées par la recherche avec la contribution de plusieurs professionnel-le-s de terrain. Regardez la vidéo ici : https://www.youtube.com/watch?v=cBsFAfw_Jj0

Ce document vise à synthétiser les réflexions, analyses et retours des professionnel-le-s d'un des quatre ateliers³ portant sur l'intégration scolaire des enfants migrants infra-scolarisés en Belgique et leur accès aux dispositifs alternatifs à l'école ordinaire existants et aux Dispositifs d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants (DASPA) (recommandation n° 3 de la recherche).

L'école revêt une importance capitale pour les enfants migrants arrivant en Belgique. Elle constitue non seulement un lieu d'apprentissage, mais également un espace de socialisation où ils ont l'opportunité d'acquérir une nouvelle langue, de s'intégrer et de rencontrer d'autres enfants. Le droit à l'éducation est d'ailleurs un droit fondamental pour tout enfant, consacré par de nombreuses conventions et traités internationaux, ainsi que par la Constitution belge, dans laquelle on parle même d'obligation scolaire.

Pourtant, les enfants migrants infra-scolarisés peinent à accéder à une éducation gratuite, de qualité et sans discrimination en Belgique. Les classes DASPA sont insuffisamment nombreuses et les critères d'admission sont excluants (notamment, par exemple, pour les enfants qui sont en Belgique depuis plus d'un an). Ces obstacles entravent l'inscription des nouveaux arrivants dans les classes prévues pour les accueillir.

Heureusement d'autres options existent pour ces élèves qui cherchent à débiter ou à poursuivre leur éducation une fois arrivés en Belgique : les dispositifs alternatifs. Néanmoins, de nombreux obstacles subsistent quant à l'accès à cette éducation pour les enfants migrants infra-scolarisés.



ATTENTION : Cette analyse utilise les termes « dispositif alternatif » et « école ordinaire », qui requièrent une clarification préliminaire. Tout d'abord, l'expression « dispositif alternatif » utilisée dans cette analyse désigne spécifiquement les dispositifs d'accueil et/ou de scolarisation et/ou thérapeutiques pour les enfants migrants ou en errance qui ne sont pas ceux organisés par la FW-B. Bien que non officiel, ce terme est employé par la CODE pour englober toutes les structures visant à offrir une éducation adaptée aux enfants migrants en situation d'infra-scolarisation, ne répondant pas aux critères d'intégration d'un DASPA ou ne trouvant pas de place dans ces derniers. D'autre part, il est essentiel de distinguer l'« école ordinaire » de l'« enseignement ordinaire » (qui s'oppose à l'enseignement spécialisé). Alors que l'enseignement ordinaire couvre le parcours standard de l'école maternelle à l'école secondaire, le terme « école ordinaire » employée ici réfère à tous les établissements classiques (incluant les DASPA, rattachés aux écoles les organisant) qui ne relèvent pas d'un dispositif alternatif.

³ Vous pouvez accéder aux autres analyses des ateliers au lien suivant : <https://lancode.be/nos-publications/>

OBSTACLES

Le manque d'information

Le manque de visibilité des dispositifs scolaires alternatifs pour les enfants migrants en Belgique est manifeste, avec une attention prédominante accordée à l'école ordinaire.

Cette lacune se révèle problématique lorsque l'on cherche à savoir où trouver (ou à qui s'adresser pour trouver) des informations sur ces dispositifs. De plus, la barrière linguistique est un obstacle majeur, avec une recherche en ligne souvent infructueuse et uniquement en français. L'absence d'un site centralisé répertoriant tous les dispositifs alternatifs aggrave cette situation, d'autant plus qu'ils ne disposent même pas d'un terme générique officiel pour les désigner alors que pourtant, ils partagent des missions et un public commun. Même les professionnel-le-s du réseau ne sont pas toujours au courant de tous les dispositifs existants.

De plus, il est difficile de mesurer précisément l'étendue de l'implantation de ces dispositifs en raison du manque d'information disponible, ce qui rend également difficile le repérage des zones géographiques où ils sont insuffisants en nombre. Pourtant, ces dispositifs sont cruciaux pour les enfants migrants n'ayant jamais ou très peu fréquenté l'école, ainsi que pour celles·ceux qui ne maîtrisent pas la langue d'apprentissage du pays d'accueil. Ces enfants ne sont pas familiers avec le milieu académique et requièrent une approche d'apprentissage différente, moins théorique et plus pratique, adaptée à leur expérience unique.

Un manque de reconnaissance par le gouvernement et le grand public

I. Par le gouvernement

La Petite Ecole bénéficie d'une subvention de la Communauté française, et depuis 2022, certains décrets⁴ ont accordé d'autres subventions, mais elles ne sont octroyées qu'à Tchäi asbl, qui a fourni deux années de travail bénévole avant cette décision. Pour les autres, aucune subvention automatique n'est accordée et nombreux sont les dispositifs qui ne peuvent pas se développer sans ce type de soutien financier. Une demande doit être déposée et le processus prend ensuite du temps. Ce manque de reconnaissance des dispositifs alternatifs comme associations d'utilité publique par l'Etat freine leur efficacité et leur expansion au sein de la FW-B. Cette situation nuit à l'accès à l'éducation des enfants migrants infra-scolarisés qui ont des besoins spécifiques et pour qui il n'est pas conseillé – ou tout simplement pas possible – d'intégrer directement le système scolaire ordinaire.

⁴ Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Séance du 24 novembre 2022 » : <https://gouvernement.cfwb.be/home/presse--actualites/ordre-du-jour/publications/seance-du-24-novembre-1.publicationfull.html>

« Séance du 30 novembre 2023 » : <https://gouvernement.cfwb.be/home/presse--actualites/ordre-du-jour/publications/seance-du-22-novembre-3.publicationfull.html>

2. Par le grand public - surtout les parents

Les parents jouent un rôle crucial dans la reconnaissance de ce type d'enseignement, étant donné que c'est à eux que revient la décision d'y inscrire leurs enfants ou non. Ils arrivent en Belgique, après avoir migré avec leurs enfants, avec l'espoir de leur offrir une vie meilleure. Or, les alternatives à l'école ordinaire peuvent apparaître à ces parents comme un anéantissement des rêves universitaires ou académiques qu'ils avaient nourri pour leurs enfants. Quand bien même les parents se voient conseiller d'orienter en premier lieu leur enfant vers un tel dispositif d'accueil, la décision finale revient aux parents, et nombreux sont ceux qui optent pour l'inscription de leurs enfants à l'école ordinaire dans l'espoir de leur assurer un meilleur avenir et de les placer sur un pied d'égalité avec les autres. Et cela, même si l'école n'est pas en mesure d'organiser un DASPA et si les enfants ne maîtrisent pas ou peu la langue d'enseignement, ou ont peu voire pas du tout fréquenté l'école dans leur pays d'origine. Les dispositifs alternatifs sont perçus par ces parents comme des obstacles à cet avenir prometteur, offrant une éducation jugée moins bonne. Ils peuvent aussi craindre que cette étape particulière dans leur parcours scolaire n'ajoute une couche de stigmatisation sur leur enfant et eux-mêmes, alors qu'ils sont engagés dans de longues procédures visant leur intégration dans leur nouveau lieu de vie.

Le problème de la temporalité

Une préoccupation majeure réside dans la question de savoir combien de temps les enfants migrants peuvent rester dans ces dispositifs alternatifs, et leur préparation à intégrer l'école ordinaire ou le monde professionnel.

Cependant, dès qu'un âge limite est établi, comme c'est le cas à La Petite Ecole et à Tchâï asbl, fixés respectivement à 16 et 18 ans, des préoccupations émergent concernant « la suite » pour chaque enfant. La question cruciale qui se pose est celle de savoir quelles solutions sont envisagées pour les enfants qui ne sont malgré tout pas encore prêts ou suffisamment autonomes sur le plan linguistique, social, culturel et/ou psychique pour effectuer cette transition.

Une diversité des profils difficile à adresser adéquatement

Les enfants migrants présentent une diversité de profils et de besoins. Chaque parcours est unique, nécessitant une approche individualisée pour répondre efficacement aux besoins spécifiques de chaque enfant. En effet, les besoins d'un enfant analphabète diffèrent de ceux d'un enfant ayant subi des traumatismes psychologiques, tout comme les besoins d'un enfant de 6 ans ne requièrent pas la même attention et les mêmes compétences de la part d'un-e professionnel-le que les besoins d'un-e jeune approchant de l'âge de la majorité.

Cependant, il est souvent constaté que les dispositifs existants ne parviennent pas à suffisamment diversifier les prises en charge et les suivis, soit par manque de personnel spécialisé, soit par manque de dispositifs en général. Les structures existantes peuvent être conçues selon un modèle fixe qui ne change pas en fonction des profils recueillis chaque année et qui ne tient pas compte des particularités de chaque individu.

Les défis de l'identification d'une équipe appropriée

Pour gérer un dispositif alternatif, plusieurs aspects doivent être pris en compte : Quels acteurs devraient être impliqués aux différents niveaux ? Quelle formation est nécessaire ? Et dans quelle mesure peut-on transposer les approches développées dans d'autres dispositifs ? En l'état, toute personne sensibilisée à la question serait réputée adéquate, la tâche ne demandant pas actuellement de formation particulière (ni en pédagogie, ni en psychologie par exemple). Les professionnel·le-s de terrain suggèrent, cependant, une formation spécialisée en psychologie de la migration, accompagnée d'une approche éthique et adaptée aux enfants traumatisés, pour garantir une prise en charge thérapeutique adéquate. De plus, même si cela n'a pas été explicitement mentionné par les professionnel·le-s qui ont participé à l'atelier, nous questionnons également la nécessité d'une formation pédagogique pour accompagner au mieux les enfants dans leur apprentissage.

L'objectif des dispositifs alternatifs est de fournir une éducation scolaire alternative, adaptée aux besoins spécifiques de ces enfants. Contrairement à l'éducation traditionnelle, ces enfants n'ont souvent pas été scolarisés ou ont eu peu d'expérience scolaire antérieure. Par conséquent, il est essentiel que les dispositifs alternatifs offrent une approche plus souple et diversifiée, intégrant davantage des aspects pratiques et manuels. Cependant, ces critères sont très vastes et ne correspondent pas nécessairement à des formations spécifiques.

Des limitations à l'inclusivité dans le cadre scolaire

Lorsque les enfants migrants quittent progressivement les dispositifs alternatifs, pour intégrer l'école ordinaire ou un DASPA (accessible uniquement s'ils sont en Belgique depuis moins d'une année), ils se retrouvent souvent dans une situation transitoire à laquelle il est difficile et fatigant de s'adapter. Cependant, le cadre scolaire ordinaire n'est pas toujours inclusif. Les enseignant·e-s du dispositif alternatif accompagnent l'enfant dans les premiers mois de son intégration dans l'école ordinaire, mais cette transition est souvent mal perçue, tant par les élèves que par le corps enseignant du système classique. Pourtant, ce soutien devrait être un projet soutenu par l'école toute entière, favorisant ainsi une intégration plus harmonieuse. Un accompagnement de l'école ordinaire est nécessaire lorsque les enfants sortent du dispositif alternatif pour assurer une transition assurant le bien-être de l'enfant migrant et une bonne poursuite de son parcours académique.

Le non-respect de l'obligation scolaire (en lien avec la reconnaissance)

L'accès à l'éducation, sans discrimination, est un droit fondamental protégé par le droit international. Malgré cette protection juridique, un nombre croissant d'enfants migrants au sein de l'Union européenne se voient refuser ce droit.

En Belgique, le droit de séjour, relevant du gouvernement fédéral, conditionne l'accès à d'autres droits tels que le revenu, l'aide sociale, l'assurance-maladie, etc. Cependant, le droit à l'éducation est une exception, enracinée dans les droits fondamentaux et doit être garanti légalement pour tous·tes, sans discrimination.

Ce droit est consacré à l'article 24, §3, alinéa 1er, de la Constitution belge, garantissant à chacun le droit à l'enseignement⁵. La législation internationale et régionale renforce cette responsabilité des États à garantir ce droit. De plus, la loi du 29 juin 1983⁶ sur l'obligation scolaire impose que les enfants, belges ou étrangers, soient scolarisés à partir de 5 ans jusqu'à l'âge de 18 ans. Tous·tes les mineur·e·s en Belgique doivent être scolarisé·e·s, indépendamment de leur statut administratif. Les décrets de la Communauté française ont mis en place des mesures spécifiques pour intégrer les élèves étrangers de manière optimale dans le système éducatif. Pourtant, dans la pratique, malgré ces dispositions légales, l'accès à l'éducation pour les enfants migrants, surtout ceux en situation irrégulière, est souvent entravé par des obstacles administratifs, notamment la réticence de certains établissements à accueillir des élèves étrangers, les frais scolaires et l'absence de soutien financier pour les familles sans-papiers, ainsi que la crainte d'être dénoncés en raison de la situation d'irrégularité⁷.

L'absence de liens directs avec l'école

La mise en place de dispositifs alternatifs et la possibilité d'y accéder repose souvent sur la bonne volonté individuelle – de certain·e·s enseignant·e·s ou écoles, d'acteurs sociaux – plutôt que des responsables politiques. Cette situation entraîne une inégalité dans l'accès à une éducation adaptée aux besoins spécifiques des enfants migrants.

Certains enfants peuvent bénéficier de la compréhension et de l'engagement de certain·e·s acteur·rice·s, tandis que d'autres peuvent être confrontés à des obstacles dus à un manque de sensibilisation ou de volonté de la part du personnel éducatif. Le problème est amplifié par le fait que cette approche décentralisée et dépendante de l'initiative individuelle peut entraîner des incohérences dans la qualité et la disponibilité des dispositifs alternatifs à travers la Belgique.

Ceci est symptomatique d'un plus gros problème lié au manque d'alliances et de continuité entre les acteur·rice·s et les institutions impliqué·e·s dans l'intégration scolaire des enfants migrants infra-scolarisés en Belgique. L'intégration scolaire d'un enfant pourrait en effet être compromise faute de collaboration et de bonne circulation de l'information entre les dispositifs alternatifs et l'école ordinaire.

L'absence de liens à l'échelle nationale

En Flandre, de bonnes pratiques ont été mises en place pour aider les familles à faible revenu, favorisant ainsi les familles primo-arrivantes. Le « Groeipakket »⁸, instauré en janvier 2019, offre un soutien financier aux familles, notamment sous la forme d'une allocation scolaire destinée aux familles à faible revenu ayant des enfants en âge scolaire. Cette allocation encourage alors ces familles à se tourner vers l'enseignement flamand pour garantir la scolarisation de leurs enfants. Lorsque les parents décident finalement d'inscrire leur enfant dans l'enseignement francophone – ou vice versa – aucun suivi du parcours scolaire (alternatif ou ordinaire) antécédent de l'enfant ne peut être réalisé, faute de coordination à l'échelle des communautés.

⁵ La Plate-forme Mineurs en exil, « MENA – Scolarité »

⁶ Loi concernant l'obligation scolaire, 1983 : https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/09547_005.pdf

⁷ Infor Jeunes, « Mineurs en exil : Quel droit à l'éducation ? », octobre 2023

⁸ Consultez le lien suivant pour en savoir plus sur le Groeipakket » : <https://www.groeipakket.be/>



Pistes d'amélioration

1. **Accorder une reconnaissance officielle à ces dispositifs alternatifs** en tant qu'associations d'utilité publique, afin de mettre fin à leur statut précaire, et de favoriser leur déploiement. Cette démarche favoriserait une prise en charge à plus grande échelle, plus accessible géographiquement, plus variée et plus spécialisée ;

2. **Renforcer l'information au sujet des dispositifs alternatifs** à l'école ordinaire, ainsi que leur visibilité, à destination des familles et des professionnel·le·s de l'accueil et de l'éducation ;

3. **Veiller à l'accessibilité et à l'adéquation de l'offre des dispositifs alternatifs** : à cette fin, une stratégie devrait être envisagée concernant la répartition territoriale de ces dispositifs, situés autant que possible près des lieux de vie des jeunes concerné·e·s. Une telle stratégie devrait faire l'objet d'un monitoring permanent de la part des autorités, les flux migratoires étant par essence difficiles à prévoir (et donc le nombre, les profils et les besoins des enfants concernés) ;

4. **Lutter contre la stigmatisation des dispositifs alternatifs** et démontrer la qualité et la pertinence de cet enseignement auprès des familles primo-arrivantes en Belgique. Cela pourrait passer par des campagnes d'information et de sensibilisation, des témoignages de succès d'ancien·ne·s élèves (ou actuel·le·s) ou de parents satisfaits, ainsi que par la mise en place de visites. En parallèle, il est crucial de collecter des données objectives sur les progrès et l'intégration des élèves dans ces dispositifs afin de prouver leur efficacité ;

5. **Assurer les conditions suivantes, favorables pour des prises en charge individuelles de qualité** :

a. Remédier à la pénurie de personnel et à sa concentration dans des zones géographiques spécifiques ;

b. Investir dans et diversifier les outils et équipements nécessaires pour soutenir les activités et interventions diversifiées et stimulantes ;

c. Créer des groupes de taille raisonnable et cohérents, encadrés par une équipe pluridisciplinaire et souple dans les horaires et présences ;

d. Assurer la flexibilité des programmes en fonction des profils accueillis chaque année en favorisant notamment la participation des enfants concernés ;



6. Renforcer la formation à l'interculturalité, à l'enseignement-apprentissage des langues et à la psychologie de la migration au sein des équipes en contact avec des enfants migrants, c'est-à-dire celles des écoles, des centres de référence et des dispositifs alternatifs. Celles-ci peuvent par exemple être développées et dispensées :

- Par les universités⁹, en horaire adapté, pour celles et ceux désirant une formation complète ;
- Par des asbl¹⁰ pour des formations plus courtes ;
- Par des professionnel-le-s expérimenté-e-s sous forme de tutorat ;

7. Prendre en considération les limites suivantes pour mieux les appréhender :

- a. Assurer la motivation et la compétence de l'équipe de professionnel-le-s, qui est indispensable pour garantir la qualité des interventions ;
- b. Trouver un équilibre entre répondre aux besoins des jeunes et maintenir des interventions de qualité, tout en tenant compte des ressources disponibles ;
- c. Gérer la charge de travail du personnel afin d'éviter la surcharge et de maintenir un niveau élevé d'engagement ;
- d. S'efforcer de résoudre les problèmes liés à l'immersion socio-professionnelle des jeunes, afin d'assurer une cohérence dans leur prise en charge sur le long-terme.

⁹ Exemple à l'Université Libre de Bruxelles : <https://www.ulb.be/fr/programme/fc-418>

¹⁰ Exemple du Centre Exil : <https://www.exil.be/fr/formations/nos-formations/>

Les membres de la CODE sont :



Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été rédigée par Fanny Heinrich en collaboration avec Marie D'Haese et Julianne Laffineur. Elle représente la position de la majorité de ses membres.

Pour la citer : Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (2024), « L' intégration scolaire des enfants migrants infra-scolarisés et leur accès aux dispositifs alternatifs », www.lacode.be

L'équipe de la CODE

Marie D'Haese

Fanny Heinrich

Julianne Laffineur

Les membres de la CODE

Amnesty International Belgique francophone

Arc-en-ciel asbl

ATD Quart Monde Jeunesse Wallonie-Bruxelles

BADJE

Comité des Élèves Francophones

DEI Belgique

ECPAT Belgique

Fédération des Équipes SOS enfants

Fédération francophone des Écoles de Devoirs

FILE asbl

Forum des Jeunes

GAMS Belgique

Le Forum - Bruxelles contre les inégalités

Ligue des droits humains

La Ligue des familles

Plan International Belgique

Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté

Service Droit des Jeunes de Bruxelles

SOS Villages d'Enfants Belgique

UNICEF Belgique

Contact :

Avenue Émile de Beco 109,

1050 Bruxelles

+32 (0)2 223.75.00

info@lacode.be

www.lacode.be

Avec le soutien de la

